

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
VU les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents lors du marché hebdomadaire qui a lieu habituellement le vendredi.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit **du jeudi 20H au vendredi 13 H 30** :

- sur la Place du Général Leclerc et dans la rue Léon Pasqual (zone du marché).

Cet article vient en complément de l'arrêté 2021-046 du 11 mars 2021.

Article 2 : L'interdiction ne sera pas applicable en cas de nécessité aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 17 mars 2021.

Le Maire
Sébastien SEGUIN

